

FLASH INFO

L'accueil du site de Paris sera fermé pendant la période des JO 2024, soit du vendredi 26 juillet au vendredi 9 août 2024

À cette occasion:

✓ Le centre d'appel modifie ses horaires d'ouverture pour proposer une plage plus importante :



- Pour les salariés, du lundi au vendredi de **8h30 à 16h45** sans interruption,
- Pour les entreprises, du lundi au vendredi de **8h30 à 12h30** et de **13h30 à 16h45**.

✓ Nous mettons en place la prise de rendez-vous téléphonique vous permettant, en quelques clics, de programmer un entretien avec un conseiller expert.

À la date et heure du rendez-vous programmé, vous serez contacté par votre conseiller.



Vous souhaitez prendre rendez-vous dès maintenant ? Cliquez sur le bouton

Prendre RDV

Le site de Melun reste ouvert aux horaires habituels.



Règlement de vos cotisations

Le règlement de vos cotisations doit être effectué au plus tard le 15 de chaque mois et au 15 août pour votre échéance du mois de juin.

Vous n'êtes pas encore en prélèvement automatique ? Activez-le depuis votre espace sécurisé. Pour vous y aider, retrouvez notre fiche pratique n°5 « [Régler vos cotisations : le prélèvement automatique](#) ».

À défaut, vous pouvez régler vos cotisations :

- soit par téléversement depuis votre espace sécurisé,
- soit par virement bancaire en indiquant votre identifiant CIBTP IDF dans le libellé de votre virement.

Pour plus d'information, retrouvez notre fiche pratique n°2 « [Régler vos cotisations : 3 modes de paiement](#) ».



Loi DDADUE N° 2024-364 du 22 avril 2024

L'article 37 de la loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (DDADUE) met en conformité le droit du travail français aux dispositions du droit européen.

Les périodes d'arrêt pour maladie non professionnelle (MNP), pour accident de travail/trajet (AT) et maladie professionnelle (MP) de plus d'un an peuvent désormais générer des droits à congé complémentaires, sous certaines conditions.

Les arrêts pour MNP ou pour AT/MP de plus d'un an, survenus à compter du 1er avril 2024 sont pris en compte automatiquement dans le calcul du droit à congé 2025, sans aucune démarche à effectuer.

Les arrêts pour MNP ou AT/MP de plus d'un an survenus entre le 1er décembre 2009 et le 31 mars 2024 peuvent être pris en compte, sur demande et sous certaines conditions.

Vous souhaitez plus de précisions cliquez [ici](#)

NOUS CONTACTER

Par téléphone : 01 44 19 25 00

	L	M	M	J	V
08:30-12:30	●	●		●	●
10:30-12:30			●		
13:30-16:30	●	●	●	●	●

Choix 1 : Entreprises / DSN

Choix 2 : Salariés

Sur rendez-vous à prendre sur notre site Internet

- **Site de Paris :**
22 rue de Dantzig 75015 PARIS
Du lundi au vendredi : 08:30-16:45.
- **Site de Melun :**
56 rue Eugène-Delaroue 77190 DAMMARIE-LES-LYS
Du lundi au vendredi : 08:30-12:30 et 13:30-16:45

Par courriel via notre site Internet :

- Cibtp-idf.fr/entreprise/contact
- Cibtp-idf.fr/salarie/contact